



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

**Direction de l'Administration
Générale et de la Réglementation
Bureau de l'Environnement
PR/DAGR/2008/N° 489 - GT
Tél. : 05.58.06.58.97**

**Arrêté
portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique
du département des Landes**

**Le préfet des Landes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 420-1, L. 420-5, L. 424-4, L. 425-1 à L. 425-3 et L. 425-8 ;

VU la méthodologie d'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique proposée par la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 portant approbation de la partie Grand gibier du schéma départemental de gestion cynégétique du département des Landes ;

VU les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats en Aquitaine approuvées par arrêté préfectoral du 14 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 juillet 2007 portant approbation partielle du schéma départemental de gestion cynégétique du département des Landes, parties I.5 Le gibier d'eau et les zones humides, I.6 Les prédateurs et les déprédateurs, I.7 Les actions de la Fédération envers les espèces protégées, I.8 Le suivi sanitaire de la faune sauvage, II Formations, sécurité et communication ;

VU le complément du schéma départemental de gestion cynégétique du département des Landes validé par l'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs du 19 avril 2008 ;

VU l'avis favorable de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 21 mai 2008 ;

VU l'avis favorable du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne en date du 1^{er} juillet 2008 ;

VU l'avis de la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture des Landes ;

.../...

Arrête :

Article 1^{er} - Le schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes est approuvé pour une période de six ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté. Il pourra être modifié en cas de besoin au cours de cette période.

Article 2 - Le schéma départemental de gestion cynégétique qui s'applique sur l'ensemble du département des Landes est opposable aux chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse qui exercent leur activité sur le territoire du département.

Article 3 - Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique seront portées à la connaissance des chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département par les soins de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes.

Article 4 - Un bilan annuel des actions engagées pour l'application du schéma départemental de gestion cynégétique sera établi par la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes et porté à la connaissance du préfet et de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Article 5 - Le secrétaire général de la Préfecture des Landes, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes, le colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Landes, le chef du service départemental des Landes de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence départementale des Landes de l'Office national des forêts, les lieutenants de louveterie et tous les agents habilités à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Mont-de-Marsan, le **15 JUIL. 2008**

Le préfet,



Etienne GUYOT